

Envoyé en préfecture le 21/09/2023


Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 035-213500994-20230911-DCM\_11092023\_08-DE

# Bordereau de signature

DCM\_11092023\_08

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	19/09/2023	<b>Action : Visa</b>
Jacky Lechable, Maire	20/09/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>JACKY LECHABLE</u> (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	21/09/2023	<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

*République Française*

**Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 11 septembre 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi 11 septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU) Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Géraldine HARNOIS-MARTIN)

Madame Catherine GUIBERT est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-11/09-08 RH/ Création d'un poste permanent d'animateur à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'augmentation des activités périscolaires et extrascolaires au sein du Pôle animation, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'animateur enfance à temps complet.

Ce poste serait créé en catégorie C, et s'inscrirait dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Les missions de ce poste seraient :

- ✓ Accompagner l'enfant
- ✓ Organiser la vie de groupe sur les différents temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.
- ✓ Veiller au bien-être et à la sécurité de l'enfant
- ✓ Mettre en œuvre des animations dans le cadre du projet éducatif
- ✓ Elaboration des projets d'animation
- ✓ Travail en collaboration avec les responsables enfance sur les projets pédagogiques
- ✓ Participation à des séjours
- ✓ Participation à des événements communaux programmés
- ✓ La préparation du goûter
- ✓ Le service au restaurant scolaire

Ce poste serait créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la création d'un poste permanent d'animateur enfance à temps complet, dans le cadre d'emploi des « Adjoints d'animation territoriaux » au sein du « Pôle animation » à compter du 1er décembre 2023.
- ✓ **Modifie** le tableau des effectifs de la façon suivante :

	Création de poste
<b>Filière animation</b>	1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

- ✓ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE